

DU CONSEIL MUNICIPAL

FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 12 juin 2025

Nombre de Membres

Effectif Légal : 11

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 8

Vote pour : 8

Vote contre :

Abstention :

Ne participe pas au vote :

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 juin 2025**

Présents : DEFOIS Christine, LAFFONT Hervé, MARTINEZ Bruno, MARTINEZ Frank, MICHAU Maryna, BARRIERE Renaud,

Absents : DROUIN-POIRRIER Ghislaine, MUNOZ Henri

Procuration de DROUIN-POIRRIER Ghislaine donnée à MARTINEZ Frank

Procuration de MUNOZ Henri donnée à LAFFONT Hervé

Secrétaire de séance : MARTINEZ Frank

MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SMDEA POUR L'IMPLANTATION DE 2 POSTES DE RELEVAGE

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SMDEA nous demandant de signer la convention relative à la mise à disposition de biens concernant l'implantation de 2 postes de relevage dans le cadre de la création du réseau d'eaux usées de la commune.

Le premier poste de refoulement va nécessiter un maximum de 30 m² d'une partie du terrain appartenant à la commune, cadastré Section AB n° 140 située « BARRINEUF VILLAGE » (1 052m²).

Le second poste de refoulement va également nécessiter une emprise de 30 m² maximum et sera situé sur la parcelle cadastré Section AB n°285 d'une superficie totale de 4 628 m² (Peyroutous).

La mise à disposition des biens ci-dessus s'effectuera à un euro symbolique au profit du SMDEA

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'accepter la mise à disposition des biens de la commune mentionnés ci-dessus

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des biens de la commune annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE



Le Maire : Hervé LAFFONT



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre la Commune de FOUGAX ET BARRINEUF représentée par **Monsieur Hervé LAFFONT** agissant en qualité de Maire ;
Dont le siège social se situe 2 RUE DU PONT D ARDILLE 09300 FOUGAX-ET-BARRINEUF.

Identifiée sous le numéro SIREN : 210901252

Ci-après dénommée « le prêteur »,

Et, le **S.M.D.E.A de l'Ariège**, représenté par **Madame Christine TEQUI**,
agissant en qualité de Présidente ;

Dont le siège est situé : Rue du Bicentenaire à SAINT PAUL DE JARRAT (09000),
Identifié sous le numéro SIREN: 250 901 873

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

* * * * *

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de l'article L.5721-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) ; l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 a autorisé la création du SMDEA qui confère un transfert des compétences eau potable et eaux usées à cet EPCI selon les communes adhérentes.

La délibération de la commune du 05 juillet 2005 approuve l'adhésion de la commune au SMDEA et le transfert des compétences eau potable et eaux usées à cet EPCI.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

Dans le cadre de la création du réseau d'eaux usées de la commune de FOUGAX ET BARRINEUF, le SMDEA implante deux postes de relevage.

La présente convention a donc pour objet de définir la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice des compétences en eaux usées au profit du S.M.D.E.A.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la commune de FOUGAX ET BARRINEUF met à la disposition du SMDEA de l'Ariège, la partie du bien immobilier clôturée et affectée à l'implantation des futurs postes de refoulement qui seront reliés à la nouvelle station d'épuration.

Ce nouveau dispositif remplacera l'ancienne station d'épuration située derrière le foyer rural.

Le premier poste de refoulement va nécessiter un maximum de 30 m² d'une partie du terrain appartenant à votre commune (annexe 1).

Article 2 : Consistance des biens

La commune de FOUGAX ET BARRINEUF met à la disposition du SMDEA les biens suivant :

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Superficie totale :
AB	140	BARRINEUF VILLAGE	1052 m ²
Emprise maxi du terrain mis à disposition par la commune 30 m²			

ORIGINE DE PROPRIETE

Donation réalisée le 19/11/1991 par Me BARBELANNE dont une copie a été déposée le 28/01/1992 à la publicité foncière de Foix volume 1992n°698.

Charges liées à la parcelle (ENEDIS)

Il est expressément entendu que seule la commune de Fougax Barrineuf est partie prenante dans cette création de mise à disposition avec le SMDEA, concernant la parcelle n°140, section AB dans le but de construire un poste de relevage.

Le SMDEA n'assume aucune obligation ou engagement vis-à-vis d'autres entités, qu'elles soient publiques ou privées, en lien avec cette parcelle ou toute autre partie de l'infrastructure associée.

En conséquence, toutes les actions ou décisions relatives à cette parcelle, hors du cadre de l'accord avec la commune, relèvent exclusivement de la responsabilité des parties impliquées dans ces démarches externes.

Le second poste de refoulement va nécessiter 30 m² d'une partie du terrain appartenant à votre commune (annexe 2).

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Superficie totale :
AB	285	PEYROUTOUS	4628 m ²
Emprise maxi du terrain mis à disposition par la commune			30 m²

ORIGINE DE PROPRIETAIRE

Acquisition réalisée par Me BARBELANNE le 24/03/1983 dont une copie a été déposée le 29/04/1983 à la publicité foncière de Foix volume 4743n°43.

Charges liées à la parcelle

Il est expressément entendu que seule la commune de Fougax Barrineuf est partie prenante dans cette création de mise à disposition avec le SMDEA, concernant la parcelle n°285, section AB dans le but de construire un poste de relevage d'un maximum de 30m².

Le SMDEA n'assume aucune obligation ou engagement vis-à-vis d'autres entités, qu'elles soient publiques ou privées, en lien avec cette parcelle ou toute autre partie de l'infrastructure associée.

En conséquence, toutes les actions ou décisions relatives à cette parcelle, hors du cadre de l'accord avec la commune, relèvent exclusivement de la responsabilité des parties impliquées dans ces démarches externes.

Le SMDEA n'apporte aucune entrave au bail que la commune a passée avec la société ORANGE. La location d'une surface de 8 m² contractualisée ne fait pas partie de l'emprise du projet de construction du poste de relevage. L'accès à l'ouvrage de ORANGE se fera par l'accès existant.

Le troisième ouvrage correspond au passage des canalisations en aérien supporté par la passerelle située ente la parcelle 282 et 281 section AB dans le lieu dit « PEYROUTOUS » faisant partie de la voix publique et qui fait aussi l'objet de cette mise à disposition. Cet ouvrage est localisé comme l'indique le plan en annexe 3.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

La Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation de biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux en dotation.

Article 4 : Prix

La présente mise à disposition des biens ci-dessus mentionnés s'effectue **à un euro symbolique** au profit du SMDEA.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées.

Elle durera tant que les compétences seront exercées par le S.M.D.E.A. ou que les compétences seront confiées à cet EPCI par la commune.

En cas de reprise des compétences transférées par la Commune, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

Article 6 : Désaffectation des biens

Conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de FOUGAX ET BARRINEUF recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 : Entrée en vigueur de la mise à disposition

La délibération du conseil municipal n° 2025/14 en date du 12.06.2025 autorise Monsieur Hervé LAFFONT à signer la présente convention de mise à disposition.

La présente convention de mise à disposition des biens entrera en vigueur le 13.06.2025.

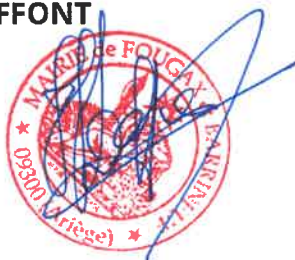
Fait à Saint Paul de Jarrat,2025,

**Le Maire de la Commune
de FOUGAX ET BARRINEUF**

La Présidente du S.M.D.E.A.

M. Hervé LAFFONT

Mme Christine TEQUI



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

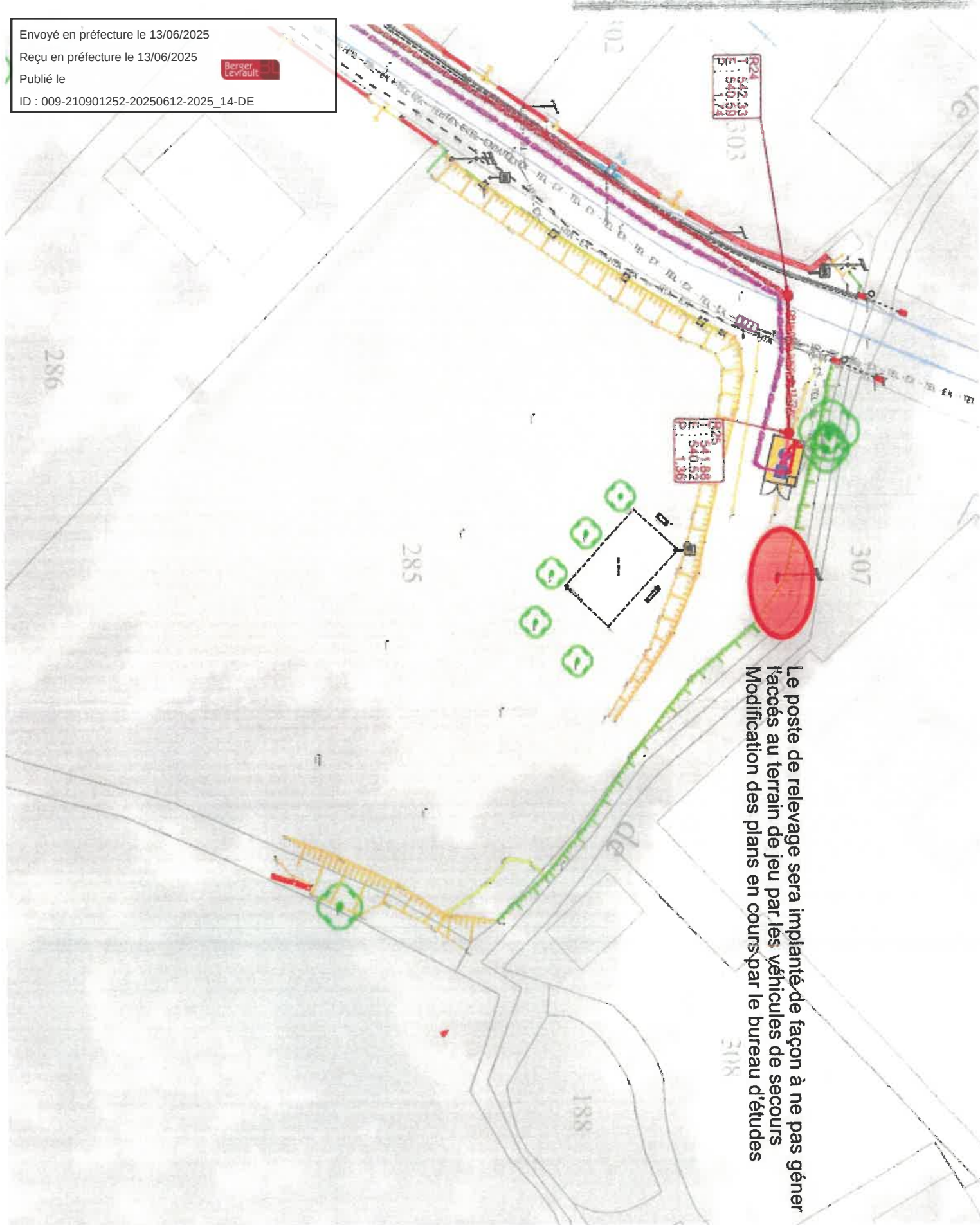
Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE

Berger
Levrault

Le poste de relevage sera implanté de façon à ne pas gêner
l'accès au terrain de jeu par les véhicules de secours
Modification des plans en cours par le bureau d'études



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE

ASSAINISSEMENT DE FOUGAX ET BARI
Reseaux Assainissement Eaux Usé
Avec Filtres Plantés de Roseaux

Affaire	Phase	Emetteur	Type de doc.	Secteur	Numero
4373109	AVP	ART VT	VP	-	01
Inlice	Date	Modification			
01	27/06/2024	Creation du document			

ARTELIA

AGENCE DE TOULOUSE

15 allée de Bellefontaine - BP 7
31106 TOULOUSE Cedex 1 - FRANCE

Tél. : 33(0)5 62 88 77 00

13/06/2025

06/2025

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE

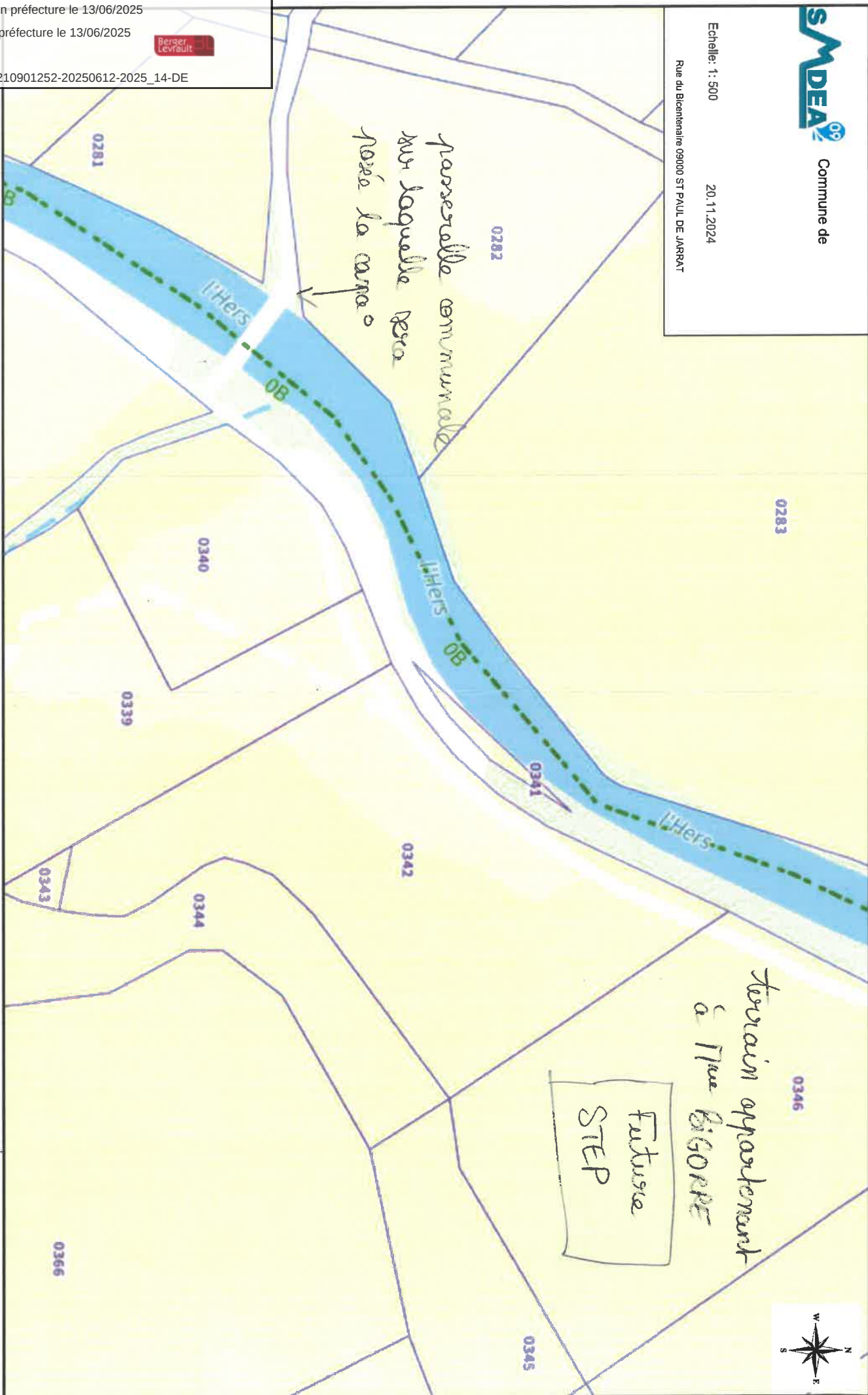
Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250612-2025_14-DE